

# FO

LA FORCE SYNDICALE

**MEDDE**  
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

**MLETR**  
MINISTÈRE DU LOGEMENT  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ



Paris, le 23 février 2016

## Note socle CMR et traçabilité

Cette note, validée au CHSCT-M, reprend les grandes lignes des textes parus récemment sur les CMR avec un zoom sur l'amiante ainsi que la traçabilité des risques professionnels.

Nous attirons votre attention sur cette note qui rappelle les points essentiels des textes en la matière et le travail qui doit être fait par chaque CHSCT de proximité en amont de l'application des textes.

En effet, à partir de 2001, une obligation de délivrer des attestations amiantes existait, celle-ci en a été élargie aux CMR en 2003 (cancérogène, mutagène ou toxique pour reproduction).

Dans les services, cette réglementation n'a pas été mise en œuvre sur tout le territoire, de nombreux agents se retrouvent donc sans ces attestations. C'est en ce sens qu'un travail important doit être fait au sein de chaque CHSCT de proximité. Il faut distinguer un avant et un après février 2012.

Le travail à effectuer avant le 1<sup>er</sup> février 2012 est de renseigner et d'informer les agents dont le service a pu répertorier des traces d'amiante. Au CHSCT-M, nous avons insisté sur le fait qu'une bienveillance et une facilité d'étude des demandes doivent être effectuées afin de délivrer ces attestations de présence aux agents concernés. Celles-ci leur permettraient d'obtenir des droits en termes de suivi médical dans un premier temps mais aussi une réparation en cas de maladie reconnue.

A partir du 1<sup>er</sup> février 2012, c'est l'ensemble des CMR qui doit être tracé au travers de la fiche des risques professionnels, ce qui permet d'accéder aux suivis médicaux ainsi qu'à la possibilité d'une reconnaissance à maladie professionnelle et donc à une prise en charge totale de la part de l'administration. Par ailleurs, concernant l'amiante qui fait l'objet d'un traitement particulier, une fiche spécifique doit être renseignée.

Il est important que le CHSCT de proximité puisse faire ce travail de fond afin de répertorier l'ensemble des CMR dont ces agents ont fait l'objet d'exposition. L'objectif est d'obtenir le maximum d'information pour pré-remplir les fiches et faciliter le travail de la hiérarchie dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le CHSCT doit faire ce travail afin que la chaîne hiérarchique destinée à remplir ces fiches et attestations puisse le faire sans hésitation, tout en s'appuyant sur un travail collectif réalisé et validé en instance.

Vous devez impérativement prendre connaissance de cette note socle ainsi que des annexes pour que le travail à effectuer en CHSCT soit le plus efficace possible. Ce travail est nécessaire afin que les agents puissent faire reconnaître d'éventuelles maladies, en maladies professionnelles.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter la FEETS-FO pour obtenir toute l'aide nécessaire après avoir lu, bien évidemment, l'ensemble des documents pour que l'échange soit constructif.